

d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) sera à son siège lorsque nous l'étudierons, afin qu'ils puissent comprendre combien il nous est facile d'acquitter nos dettes et de couvrir nos déficits.

L'honorable M. DANDURAND: Aucun honorable sénateur, à ma connaissance, n'a jamais élevé la voix pour protester contre l'acquittement de ses dettes par l'Etat ou pour réclamer que l'Etat à cette fin ait recours à la presse d'imprimerie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis pas partisan de cette dernière méthode.

L'honorable M. BLACK: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous faire savoir quelle proportion des 750 millions de dollars ira au remboursement d'emprunts et aussi quel sera le taux de l'intérêt?

L'honorable M. DANDURAND: J'allais justement proposer le renvoi à demain de la deuxième lecture. Je fournirai alors à l'honorable sénateur le renseignement demandé.

(La motion tendant à la 2e lecture est renvoyée à demain.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Je propose l'ajournement du Sénat. Je rappellerai aux honorables sénateurs que le comité de la banque et du commerce se réunira aussitôt après l'ajournement.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 31 mai 1939.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires de routine.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 142, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu", et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ce bill et en fait rapport avec quelques amendements.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, au moment où j'entrais à la Chambre, notre conseiller légiste m'a prié

Le très hon. M. MEIGHEN.

de signaler à l'attention du Sénat un mot qu'il estime superflu, au premier alinéa de l'article 17, page 4 de la version anglaise. Tel que modifié par le comité, cet article est ainsi conçu:

A taxpayer shall be entitled to deduct from the taxes otherwise payable under this Act an amount up to ten per centum of the capital costs hereinafter mentioned in the manner provided.

Le conseiller légiste soutient que les mots "in this section" ajoutés par le comité, suffisent amplement à préciser l'intention, et que le mot "hereinafter" pourrait porter à confusion lors de modifications ultérieures de la loi. Je n'ai assisté à aucune séance du comité de la banque et du commerce et, partant, j'ignore la nature de la discussion qui eut lieu sur cet article.

L'honorable M. BLACK: Il me faut dire, honorables sénateurs, que le greffier du comité m'a remis le bill juste au moment où j'entrerais. Notre conseiller légiste, en comité, avait conseillé la radiation du mot "hereinafter", mais on m'informe que le ministère ne partage pas l'avis de notre conseiller légiste et qu'il désire que les articles restent tels qu'ils sont dans le bill dont il a été fait rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pouvons sans hésitation laisser le bill tel qu'il est, parce que la crainte formulée par notre conseiller légiste a trait à ce qui pourrait survenir advenant la modification éventuelle du bill à l'avenir. Il sera toujours loisible au Sénat d'examiner cet article de nouveau en une telle occurrence.

L'honorable M. MURDOCK: Mais s'il y a d'autres amendements dans l'avenir, on pourrait soutenir que "hereafter" s'applique aux nouveaux mots insérés.

L'honorable M. DANDURAND: Cette possibilité existe.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le projet de loi ainsi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL INSTITUANT UN OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 130, intitulé: "Loi pourvoyant à l'institution d'un Office du poisson de conserve".

—Honorables sénateurs, ce bill vise à venir en aide à une branche de l'industrie du poisson qui a souffert du marasme par suite de